MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

15 H 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Monsieur Le Maire le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Michel BLAIN, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de présents votants : 11

Etaient présents :

- BISCAUT Marie-Ange — Conseillère municipale
- BLAIN Michel — Maire
- BOUSQUET Aurélie — Conseillère municipale
- GAMBET Frank — 1er Adjoint
- GAREIL Audrey — 2ème Adjointe
- GAUTHIER Chantal — Conseillère municipale
- ORANGE Alina — Conseillère municipale
- SALOMÉ Alain — Conseiller municipal
- COLLIGNON Arnaud — Conseiller municipal
- BILLION Myriam — Conseillère municipale
- BOUSQUET Corentin — Conseiller municipal

Secrétaire de séance :

- GAREIL Audrey — 2ème Adjointe

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Maire préside la séance de ce jour.
Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.
Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Mme Audrey GAREIL est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

1. Collège référent Déontologue de l'élu – Renouvellement de la convention pour 2026-2032
2. Fonds de concours 2026
3. Décision Modificative sur le budget Eau Assainissement
4. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AOUT 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 août a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°54/2026 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG83

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la commune doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG83.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit

collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de la commune de LES SALLES SUR VERDON avec le CDG83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

La tarification pour la mission de référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG83.
A titre indicatif, le montant au 21 mai 2026 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champs de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion. Il peut être amené à évoluer.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2032 (*Annexe n°2*).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE la présente convention de partenariat avec le CDG83 concernant la désignation d'un référent déontologue
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents sans délibérer de nouveau en cas d'évolution tarifaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

DELIBERATION N°55/2026 – FONDS DE CONCOURS 2026 - CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 69/05/2017 en date du 18/05/2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de LES SALLES SUR VERDON comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération n°2026-039 de la CCLGV en date du 5 mars 2026 attribuant les fonds de concours à la commune de LES SALLES SUR VERDON d'un montant de 11 025€ (*Annexe n°3*).

Monsieur Le Maire présente les équipements à acquérir et à soumettre au fonds de concours de la CCLGV :

PLAN DE FINANCEMENT

FONDS DE CONCOURS 2026 - LES SALLES SUR VERDON

OBJET DU FINANCEMENT	CLIMATISATIONS REVERSIBLES BUREAUX MAIRIE
COUT TOTAL DE L'OPERATION	9 443.50€ HT
FOND DE CONCOURS 2026	4 721.75€ HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	4 721.75€ HT

OBJET DU FINANCEMENT	CANALISATION DE REFOULEMENT – STATION DE POMPAGE
COUT TOTAL DE L'OPERATION	12 656.50€ HT
FOND DE CONCOURS 2026	6 303.25€ HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	6 353.25€ HT

COUT TOTAL DE L'OPERATION	22 100€ HT
FOND DE CONCOURS 2026	11 025€ HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	11 075€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements définis ci-dessus
DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de ces équipements
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération
CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

DELIBERATION N°56/2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales
VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
VU la délibération N°35/2026 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 approuvant le budget de l'eau et l'assainissement

Décision modificative N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Draguignan, Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	150 311.78	- 20 000	130 311.78
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000	+ 20 000	75 000
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	50 000	50 000

Détails des articles débités/crédités :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	**DIMINUTION DE CREDITS**
CHAPITRE 023 : *Article 023*		20 000
CHAPITRE 042 : *Article 6811*	20 000	
CHAPITRE 041 *Article 2183*	50 000	
SECTION INVESTISSEMENT	**RECETTES**	
CHAPITRE 041 *Article 2315*		50 000
CHAPITRE 021 *Article 021*		20 000
CHAPITRE 040 *Article 28031*	20 000	
SOLDE	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les modifications telles que proposées ci-dessus
VALIDE la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement 2026
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'acquisition au lotissement Les Sablines :

Monsieur Le maire informe l'assemblé qu'un acquéreur souhaite acheter les 7 terrains non viabilisés, qu'il viabiliserait lui-même. Il souhaiterait aussi acheter les 2 terrains restant, viabilisés.
Il souhaite bâtir 7 maisons pour la revente, avec une maison qu'il garderait pour lui-même. Dans son projet, certaines maisons seraient scindées en 2 appartements. Rien n'est fixé en terme tarifaire.
Madame Orange – conseillère municipale soulève l'idée de faire une réunion publique pour informer la population, une fois que le conseil aura délibéré sur cette question.
Madame Gauthier – conseillère municipale, s'inquiète d'un potentiel manque d'eau.
Monsieur le Maire rassure le conseil sur cette question suite à sa rencontre avec Madame la Sous-Préfète, qui a étudié la question de la capacité de la station d'épuration à capter plus d'habitations. Notre station d'épuration est actuellement utilisée en deça de sa capacité. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir pour ces nouvelles constructions ni pour celle du futur hôtel.
Monsieur Salomé – conseiller municipal, s'interroge si la mairie peut avoir un droit de regard, sur la location qui peut aboutir du projet du promoteur au lotissement Les Sablines. La réponse du conseil est non.

Aménagement de l'aire de camping-car :

Monsieur Gambet – 1er adjoint, informe le conseil qu'après avis pris auprès des autres communes, il est peu probable que la municipalité aboutisse avec la société camping-car park pour le projet d'aménagement de l'aire de camping-car.
En effet, cette société souhaite la signature d'une DSP (Délégation de Service Public) qui démobiliserait la mairie sur la gestion. D'autres sociétés sont contactées et apportent des propositions plus intéressantes.

Autres :

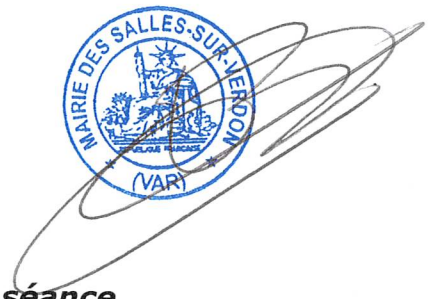
Monsieur Bousquet – conseiller municipal, informe qu'il rencontrera une société pour l'étude de l'installation d'un pumptrack, le vendredi 25 septembre 2026.

Monsieur Gambet – 1er adjoint, informe que pour éviter la prise illégale d'intérêt il serait nécessaire que les élus se retirent, ou ne renouvellent pas leurs adhésions à l'association la Clique Salloise. Il faudra donc prévoir un rendez-vous avec l'association afin de les en informer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 16h20.

PROCES-VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Signature Monsieur Le Maire



Signature Secrétaire de séance

